

Président : MEUNIER Fabrice

Présents : Monsieur Fabrice MEUNIER, Monsieur Philippe DAUPHIN, Madame Valérie JUILLARD, Madame Huguette TOURAILLE, Monsieur Alain COUDERC, Monsieur René GERVAIS, Madame Annie JOUVE, Monsieur Jérôme PICARD, Monsieur Dominique CHAVINIER, Madame Bernadette SEINCE.

Excusés : Monsieur Alexandre FORESTIER

Procuration : Monsieur Alexandre FORESTIER à Monsieur Fabrice MEUNIER

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur Jérôme PICARD

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2018 est approuvé à l'unanimité, des présents lors de ce conseil.

Convention de mise à disposition SAFER Auvergne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les parcelles C994 et ZP46 sont des terres agricoles. Elles sont actuellement inutilisées et libres. Afin d'assurer la conservation de leur état actuel, Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec la SAFER d'Auvergne. Cette convention débutera le 01/07/2018 et s'arrêtera le 31/12/2018. Compte tenu de la durée de cette première convention, elle est consentie à titre gratuit.

Une nouvelle convention sera signée avec la SAFER d'Auvergne chaque année à compter du 01/01/2019 pour un an. Le redevance sera calculée et versée par la SAFER d'Auvergne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette première convention ainsi que les suivantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **9 POUR, 2 NON VOTANTS** (Alain Couderc et Philippe Dauphin), autorise Monsieur le Maire à signer cette première convention ainsi que les suivantes et tous documents se rapportant à cette affaire.

DM - Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 – 103	Installat°, matériel et outillage techni	-2000.00	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		-2000.00
TOTAL :		-2000.00	-2000.00
TOTAL :		-2000.00	-2000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Signalétique - Panneaux des villages

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'acquisition des panneaux des villages afin de poursuivre le dossier signalétique adressage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis de l'Entreprise MIC SIGNALOC d'un montant de 1 576.36 € H.T. et autorise l'imputation de la facture en investissement au compte 2315 - opération 63.

Travaux salle des associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux dans la salle des associations, le sol étant en très mauvais état. Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Grandjean.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, valide le devis d'un montant de 4 532.50 € H.T. pour la pose d'un carrelage dans la salle des associations et autorise Monsieur le Maire à imputer la facture en investissement au compte 2313 - opération 53.

DM 1 - Commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1915.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	-1999.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation		-636.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-1038.00
7411	Dotation forfaitaire		-373.00
74121	Dotation de solidarité rurale		1146.00
74127	Dotation nationale de péréquation		171.00
742	Dot. aux élus locaux		10.00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière		-104.00
74835	État - Compens. exonérat° taxe habitat°		740.00
TOTAL :		-84.00	-84.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 – 53	Constructions	500.00	
2315 – 25	Installat°, matériel et outillage techni	10500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1915.00
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00
1341 – 16	D.E.T.R. non transférable		14227.00
TOTAL :		11000.00	16142.00
TOTAL :		10916.00	16058.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Demande de subvention pour la réfection des vitraux de l'église - Baie n°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de continuer la restauration des vitraux de l'Église. Madame Laëtitia BASTIEN a réalisé un devis de 2 606.00 € (non assujetti à la TVA), le plan de financement suivant est proposé :

- Subvention du Ministère de la Culture 1 042.40 € (soit 40 %)
- Autofinancement 1 563.60 € (soit 60 %)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider l'opération et son plan de financement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'opération et son financement, et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture, à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tous les documents liés à cette affaire.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous proposons de nous inscrire dans cette démarche mutualiste. Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité**, décide, **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution Rurale des Eaux du Font Marilhou

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales,

Le conseil municipal, procède à la désignation par vote à bulletins secrets de deux délégués titulaires.

Ont été élus à l'**unanimité** : Fabrice MEUNIER et René GERVAIS, délégués titulaires.

Dissolution - Association des anciens combattants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 15 juin 2018 lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Vebret, Monsieur MALBEC Jean-Pierre, Président et les membres présents ont décidé de dissoudre l'association. Ils ont décidé de reverser le solde du compte à la commune de Vebret soit 2 327.45 €. Ils souhaitent que la commune reverse une subvention exceptionnelle à la FNACA de Ydes d'un montant de 327.45 €. Les membres ont souhaité que les 2 000.00 € restant soient partagés entre la commune de Vebret et l'École. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de reverser la somme de 327.45 € à la FNACA de Ydes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**, accepte de verser la somme de 327.45 € à la FNACA de Ydes conformément au souhait des membres de l'association.

Achat Jeux enfants

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer des jeux pour enfants. Après avoir défini l'emplacement avec le conseil municipal, Monsieur le Maire présente deux jeux, la bastide Lena + maisonnette pour les enfants de 1 à 6 ans et le raid aventure pour les enfants de 6 à 12 ans de la société ALTRAD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve l'implantation des jeux aux abords de la salle polyvalente, valide le devis de l'entreprise ALTRAD d'un montant de 7 900.00 € H.T. et autorise l'imputation de cette facture en investissement au compte 2313 - opération 53.

Acquisition terrain communal à Champassis

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

Convention de passage - Syndicat des eaux du Canton de Bort-les-Orgues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des conventions de passage.

Le conseil municipal et Monsieur le Maire reporte ce point à un conseil ultérieur car ils attendent toujours des éléments du syndicat.

Acquisition parcelle bois Verchalles

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un administré souhaitant acquérir les parcelles B 1162, B 1161 et B1086 situées à Verchalles. Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de vendre les parcelles au prix de 1 000.00 € frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles liés à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le Secrétaire,

Jérôme PICARD